



## Récompense lors du divorce

Par **Lilauma**, le **21/02/2020** à **09:20**

Bonjour,

Si l'un des deux époux mariés sous le régime de la communauté perçoit le fruit d'une succession lors de son mariage et que cet argent est dépensé pour le quotidien de la famille, peut t'il faire l'objet d'une récompense en cas de divorce?

Par **youris**, le **21/02/2020** à **09:50**

bonjour,

si les biens propres d'un époux ont été utilisés par la communauté, c'est à dire que la communauté a été enrichi par les biens propres d'un époux, la communauté doit une récompense à cet époux.

comme vous utilisez le terme de "fruits", les fruits et les revenus des biens propres sont des biens communs selon les articles 1401 et s. du code civil.

salutations